

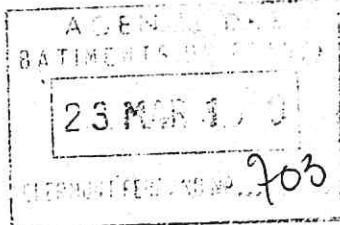
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction de l'Architecture, Urbanisme
et des Paysages
SITES

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vi



- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'avis émis le 6 janvier 1977 par le conseil municipal d'HERMENT ;
- VU la délibération du 6 janvier 1978 de la commission des sites, perspectives et paysages du département du Puy-de-Dôme :

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Puy-de-Dôme l'ensemble formé sur la commune d'HERMENT par la promenade des murs et comprenant les parcelles cadastrales ci-après :

Section C1 - : parcelles n° 51 et 52.

Section C3 - : parcelles n°s 127 à 141 inclus ;
271p, 274, 276 à 279 inclus ;
333, 335 ; 337 ; 342 à 352 inclus ;
359 et 367 ;

conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Puy-de-Dôme et au Maire de la commune d'HERMENT qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 14 FEV. 1979

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages
(L'Administrateur Civil chargé du
service des sites et des Paysages

L. CHABASON

Pour ampliation

L'Administrateur Civil,
Chef du Bureau des Sites



Philippe REY